

RECOMMANDATION UIT-R BT.472-3^{*,**}

**Caractéristiques en vidéofréquence d'un système de télévision
à utiliser pour l'échange international des programmes
entre les pays qui ont adopté des systèmes en couleur
ou monochromes à 625 lignes**

(Questions UIT-R 1/11)

(1970-1974-1986-1990)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

recommande

1 qu'il convient d'utiliser les caractéristiques en vidéofréquence indiquées ci-après pour l'échange international des programmes entre les pays qui ont adopté des systèmes de télévision en couleur ou monochromes à 625 lignes. En particulier, l'échange des programmes entre les pays qui utilisent les systèmes B, C, D, G, H, I, K, K1 et L se trouverait facilité par l'adoption de ces caractéristiques.

NOTE 1 – Les détails relatifs à l'intervalle de suppression de ligne et à l'intervalle de suppression de trame sont désignés par les mêmes symboles que dans le Rapport UIT-R BT.624.

NOTE 2 – Cette Recommandation n'est pas destinée à s'appliquer à la norme N.

2 Caractéristiques générales

2.1	Nombre de lignes par image:	625
2.2	Fréquence de ligne et tolérance f_H (Hz) ⁽¹⁾ :	
	– émissions monochromes:	15 625 ± 0,02%
	– émissions en couleur:	15 625 ± 0,0001%
2.3	Fréquence de trame f_v (Hz):	$(2/625)f_H$
2.4	Fréquence d'image f_p (Hz):	$(1/625)f_H$
2.5	Gamma du signal d'image:	environ 0,4
2.6	Largeur de la bande vidéofréquence nominale (MHz):	5 ou 5,5 ou 6 ⁽²⁾
2.7	Différence nominale entre le niveau du noir et le niveau de suppression (en pourcentage de l'amplitude de luminance):	0_{-0}^{+5}
2.8	Niveau nominal du signal vidéo aux interfaces (du niveau de synchronisation au niveau maximal du blanc) ($V_{c-\hat{a}-c}$):	1,0 ⁽³⁾
2.9	Niveau nominal du signal vidéo aux interfaces (du niveau de suppression au niveau maximal du blanc) ($V_{c-\hat{a}-c}$):	0,7 ⁽³⁾
2.10	Niveau nominal de synchronisation aux interfaces (du niveau de suppression au niveau de synchronisation) ($V_{c-\hat{a}-c}$):	0,3 ⁽³⁾

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications et de la Commission d'études 9 de la normalisation des télécommunications.

** La Commission d'études 6 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2002 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.

3	Détails des intervalles de suppression de ligne⁽⁴⁾	(μ s)
H)	Valeur nominale de la durée d'une ligne:	$H = 64$
a)	Durée du signal de suppression de ligne:	$12 \pm 0,3$ ⁽⁵⁾
b)	Intervalle entre le repère des temps (O_H) et le front arrière du signal de suppression de ligne (valeur moyenne calculée pour information):	10,5
c)	Intervalle de garde antérieur:	$1,5 \pm 0,3$ ⁽⁵⁾
d)	Durée du signal de synchronisation de ligne:	$4,7 \pm 0,2$
e)	Temps d'établissement (10-90%) des fronts du signal de suppression de ligne:	$0,3 \pm 0,1$
f)	Temps d'établissement (10-90%) des fronts du signal de synchronisation de ligne:	$0,2 \pm 0,1$

4 **Détails des intervalles de suppression de trame**

j)	Durée de suppression de trame:	$25 H + a$ ⁽⁶⁾
k)	Temps d'établissement (10-90%) des fronts de suppression de trame (comme sous e)):	$0,3 \pm 0,1$
l)	Durée de la première séquence des impulsions d'égalisation:	$2,5 H$ ou $3 H$ ⁽⁷⁾
m)	Durée de la séquence des impulsions de synchronisation de trame:	$2,5 H$ ou $3 H$ ⁽⁷⁾
n)	Durée de la seconde séquence des impulsions d'égalisation:	$2,5 H$ ou $3 H$ ⁽⁷⁾
p)	Durée de l'impulsion d'égalisation (moitié de la valeur donnée sous d)):	$2,35 \pm 0,1$
q)	Durée de l'impulsion de synchronisation de trame (valeur moyenne calculée pour information):	27,3
r)	Intervalle entre les impulsions de synchronisation de trame (comme sous d)):	$4,7 \pm 0,2$
s)	Temps d'établissement (10-90%) des impulsions de synchronisation de trame (comme sous f)):	$0,2 \pm 0,1$

(1) Au cours d'un changement de la référence de synchronisme, on peut porter à $\pm 0,01\%$ la tolérance relative aux émissions en couleur (voir le Rapport UIT-R BT.624). Il y aurait intérêt à ajouter à ces caractéristiques l'indication d'un maximum pour la vitesse de variation de la fréquence de ligne.

(2) L'attention des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications et de la Commission d'études 9 de la normalisation des télécommunications est attirée sur l'intérêt qu'il y aurait à normaliser ultérieurement des tolérances applicables à tous les systèmes à 625 lignes. Pour les mesures internationales courantes, il est suggéré que les signaux de mesure soient basés sur une fréquence de référence unique qui pourrait être égale à 5 MHz. Cette valeur n'exclut pas l'utilisation de signaux de mesure dont le spectre s'étend au-delà de 5 MHz, en particulier par les pays utilisant un système dont la largeur de bande vidéo fréquence nominale est de 6 MHz. Par exemple, cette proposition n'est pas en contradiction avec l'utilisation d'une fréquence au voisinage de 6 MHz dans le signal de mesure multisalve.

(3) Lorsque la tension est mesurée sur une terminaison adaptée de 75Ω .

- (4) La valeur nominale du rapport signal d'image/signal de synchronisation est 7/3.
- (5) Dans les pays qui utilisent, sur 625 lignes, le système de télétexte B conformément aux spécifications de l'Annexe 1 à la Recommandation UIT-R BT.653, afin de réduire les possibilités de pertes de données, on préfère retenir les valeurs suivantes:
- a) Intervalle de suppression de ligne: $12^{+0,0}_{-0,3} \mu\text{s}$,
- c) Intervalle de garde antérieur: $12^{+0,3}_{-0,0} \mu\text{s}$.
- (6) Dans l'intervalle de suppression de trame, les lignes N^{os} 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 329, 330, 331, 332, 333 et 334 sont réservées pour recevoir éventuellement des signaux spéciaux.
- (7) Ces valeurs peuvent être sujettes à révision dans le cas où serait adopté un système à impulsion d'égalisation unique (voir le Rapport UIT-R BT.626).
-